



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2024 À 18h30

Le 11 juin 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 04 juin 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Pouvoirs : 9

Votants : 27

Étaient présents :

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BEUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur FORESTIER Marc, Madame LEVRARD Lucie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Étaient présents représentés :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD
Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Madame Lucie LEVRARD
Monsieur BOUSSARIE Philippe a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Monsieur CUISINIER Christian a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno
Monsieur FAVIER Frédéric a donné pouvoir à Monsieur ROUCHER Jérôme
Monsieur HAYS Cyril a donné pouvoir à Madame BEUMATIN Katia
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Madame ANDRIEUX Stéphanie
Madame MAZEAU Valérie a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Monsieur ROY Gérard

Absents :

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Patricia THOMAS est désignée secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part du résultat des élections car le scrutin s'est terminé très tard dimanche soir. Il félicite les agents présents pour leur aide.

La liste Bardella RN : 41,46%
La liste Marion Maréchal : 3,69%
La majorité présidentielle : 15,49
La liste socialiste : 14,1%
Ecologie les verts : 3,20%

Monsieur le Maire annonce que le point 6 est retiré de l'ordre du jour et sera présenté sous une autre forme en juillet 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Point n°1 – Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire rappelle que, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- DECIDE que cette prime sera versée en une fraction en juin 2024
- PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

2. Point n° 2 – Tarification ramassage scolaire année 2024/2025

Rapporteur : M. Roy

Monsieur Le Maire informe les conseillers de sa volonté de maintenir les tarifs 2023/2024 de ramassage scolaire sur la période 2024/2025.

Les tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2024 seraient de :

- 24 € pour un transport matin ET soir
- 13 € pour un transport UNIQUEMENT le matin ou le soir.
- Dégressivité de 50% de l'abonnement dès le troisième enfant inscrit au service de transport scolaire communal.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire concernant le maintien des tarifs des abonnements de transport scolaire communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame MONDOUT remarque qu'il y a beaucoup moins d'enfants qui prennent les bus, Monsieur le Maire précise que c'est dû aux problématiques inhérentes au marché du groupement de commande avec GrandAngoulême, la commune ayant eu des problèmes avec le prestataire qui a eu énormément de retard sur sa tournée.

Le sujet d'avoir des accompagnateurs dans le bus ressort, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit travaillé en commission scolaire, puis en commission RH et finances.

3. Point n°3 – École de Claix - Frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires – année 2023-2024

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux enfants domiciliés à Rouillet Saint-Estèphe sont accueillis dans une classe de l'école de Claix. Il rappelle que la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation des élèves.

Le prix moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé par la commune de Claix à 1753.82€ pour la maternelle (1 028,41€ pour l'année scolaire 2022-2023) et à 451.71€ pour la primaire (427,47€ pour l'année scolaire 2022-2023).

Un des deux enfants de Rouillet Saint-Estèphe scolarisés à Claix est en classe de maternelle tandis que le second est en classe primaire. La commune de Claix demande donc une participation à la commune de Rouillet Saint Estèphe de 1753.82€ plus 451.71€ soit **2205.53€** au titre de l'année scolaire 2023-2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de Claix ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme demandée au titre de ladite convention.

Monsieur le Maire souhaite qu'il soit vérifié si des enfants d'autres communes sont scolarisées sur Rouillet et s'il leur est facturé un montant. Il souhaite également que le montant soit actualisé annuellement.

4. Point n°4 – École de Mouthiers sur Boëme - Frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires – année 2023-2024

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant domicilié à Rouillet Saint-Estèphe est accueilli dans une classe de l'école de Mouthiers sur Boëme. Il rappelle que la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation des élèves.

Le prix moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé par la commune de Mouthiers sur Boëme à 1200€ pour la maternelle et à 450€ pour la primaire.

Cet enfant de Rouillet Saint-Estèphe scolarisé à Mouthiers sur Boëme est en classe primaire. La commune de Mouthiers sur Boëme demande donc une participation à la commune de Rouillet Saint Estèphe de **450€** au titre de l'année scolaire 2023-2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de Mouthiers sur Boëme ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme demandée au titre de ladite convention.

5. Point n°5 – Effervescentre – Frais d'Accueil des enfants en Centre de Loisirs

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le centre de loisir Effervescentre demande une participation financière de la commune sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à **7,60€** par journée pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des frais d'accueil des enfants en centre de Loisirs.

6. Société MD 16 Electricité – Frais d'implantation de signalisation

- Point reporté.

7. Point n° 6 Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que la classe supplémentaire de l'école Marcel Magnol (7 classes depuis deux ans) est supprimée à la rentrée de septembre ;
- Monsieur le Maire indique que tous les élus doivent être mobilisés lors des élections législatives des 30 juin et 7 juillet :
 - o Priorité aux élus
 - o Puis appel aux bénévoles

Monsieur le Maire précise que si les élus ne répondent pas il peut être fait acte de réquisition.

Discussion autour des votes par procuration.

- ⇒ Procédure procuration à formaliser, à envoyer aux élus avant. En faire une version papier par bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Gérard ROY



La secrétaire de séance,

Patricia THOMAS

